

Taxe de séjour

2024

GUIDE À DESTINATION DES HÉBERGEURS
PROFESSIONNELS DU TOURISME ET NON-PROFESSIONNELS



www.roannais-tourisme.com



ÉDITO

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Roannais Agglomération et les communautés de communes du Pays d'Urfé, des Vals d'Aix et Isable et du Pays entre Loire et Rhône ont confié à Roannais Tourisme la gestion de la collecte de la taxe de séjour sur les 79 communes composant ces territoires.

L'ensemble des hébergeurs bénéficie ainsi d'un contact privilégié pour les informer et les accompagner dans leurs démarches de déclaration et de versement.

Ce guide pratique regroupe toutes les informations essentielles :

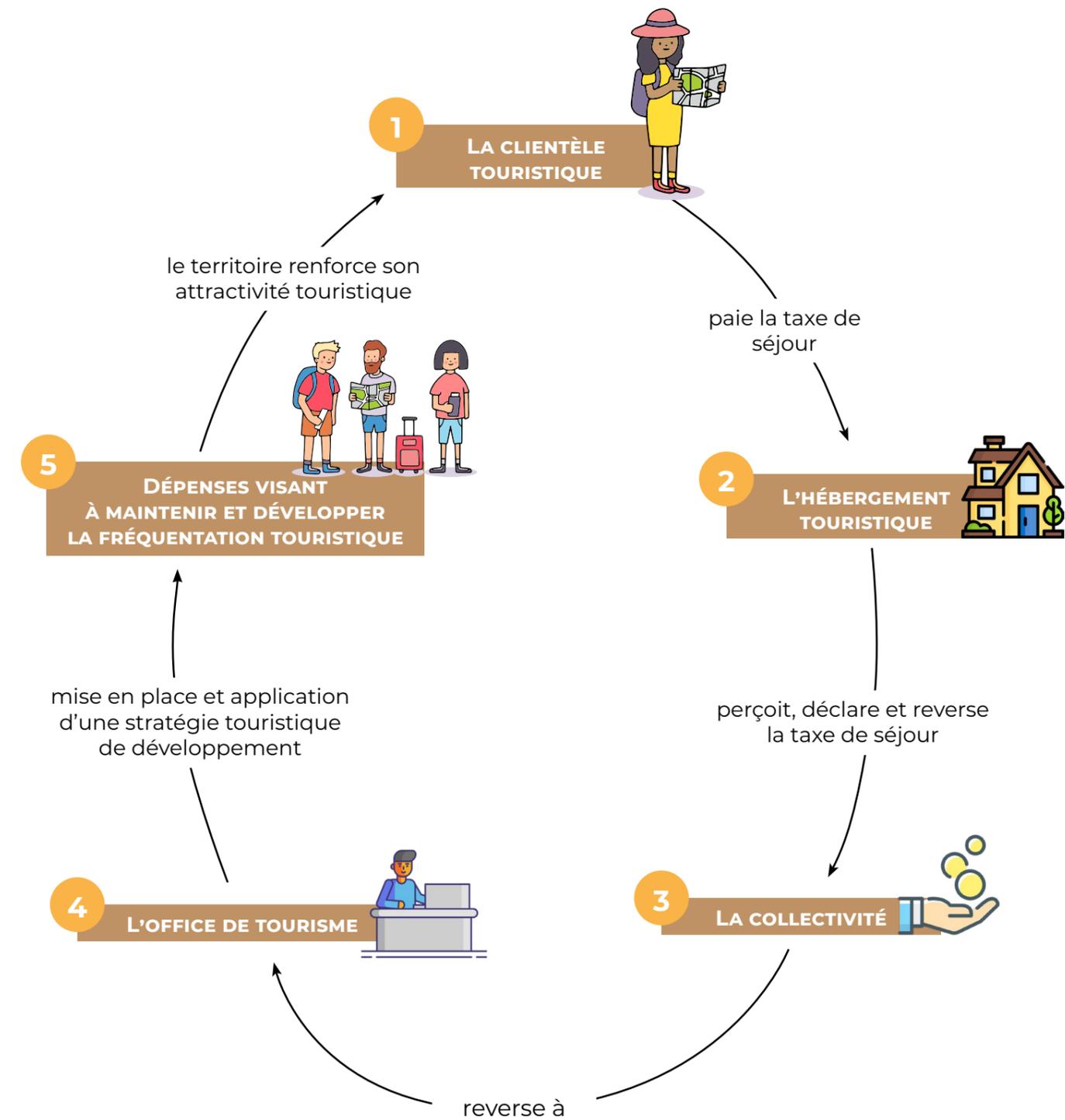
- les obligations des hébergeurs,
- les tarifs de la taxe de séjour,
- les exonérations,
- les modalités de déclaration et de paiement,
- le cas des intermédiaires de paiement
- des exemples de calcul,
- les contrôles et sanctions,
- les contacts.

Acquittée par les visiteurs, la taxe de séjour est collectée puis reversée par les hébergeurs pour contribuer au développement du tourisme sur le territoire.

La taxe de séjour permet le financement d'actions de promotion touristique, mission confiée par les collectivités à Roannais Tourisme.



PRINCIPE DE LA TAXE DE SÉJOUR





LES ÉTAPES PRATIQUES POUR LES HÉBERGEURS

- 1 Je déclare mon bien,
 - En tant que professionnel, je m'immatricule au RCS,
 - En tant que non-professionnel, je m'inscris au répertoire Siren de l'Insee.
- 2 J'affiche le tarif de la taxe de séjour.
- 3 Je collecte la taxe de séjour auprès de mes hôtes.
- 4 Je tiens à jour mon registre du logeur.
- 5 Je déclare chaque mois le nombre de nuitées commercialisées.
- 6 Je reverse chaque trimestre le produit de la taxe de séjour à ma collectivité.

MES OBLIGATIONS EN TANT QU'HÉBERGEUR

Je déclare mon bien en tant que meublé de tourisme à la mairie (professionnel et non-professionnel du tourisme) 1

- Cerfa n°13566*03 pour les chambres d'hôtes,
- Cerfa n°14004*04 pour les meublés de tourisme.

Je suis un propriétaire de meublés de tourisme professionnel. 1

Je m'immatricule au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)

- Si je suis loueur de chambres d'hôtes et mes recettes annuelles sont supérieures à 5 100 €,
- Si je mets en location un logement meublé à une clientèle qui effectue un séjour de courte durée et qui n'y élit pas domicile et que mes recettes annuelles sont supérieures à 23 000 € pour les meublés de tourisme non-classés et à 82 800 € pour les meublés de tourisme classés.

Je suis un propriétaire de meublés de tourisme non-professionnel. 1

- Je demande mon inscription au répertoire Siren de l'Insee. Cette formalité est gratuite. Je dois m'adresser au greffe du tribunal de commerce du lieu du logement loué à l'aide du formulaire cerfa n°11921*05.

J'affiche le tarif de la taxe de séjour 2 que je sois logeur, hôtelier ou propriétaire du logement et je fais figurer le montant de la taxe de séjour sur la facture remise au vacancier.

POURQUOI CLASSER MON MEUBLÉ DE TOURISME ?

- Je bénéficie d'un abattement fiscal forfaitaire sur les revenus locatifs.
- C'est un gage de qualité et de transparence sur mon niveau de prestations.
- Je peux accepter les Chèques Vacances si j'adhère à l'Association Nationale des chèques Vacances.
- Je bénéficie d'un tarif fixe qui correspond à la catégorie de mon hébergement.
- Le nombre d'étoiles se comprend dans toutes les langues.

Important

Prévenez de tout changement

Quel que soit mon statut, je dois prévenir de tout changement intervenu dans le classement de mon hébergement en transmettant l'arrêté de classement au service de la taxe de séjour :

- Par courrier à : Roannais Tourisme, 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny, 42300 ROANNE
- Par mail à : eoscul@roannais-tourisme.com



LES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR EN 2024

Types et Catégories d'hébergements	Taxe de séjour par personne et par nuit au 1 ^{er} janvier 2024
Palaces	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	1,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement , à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de barème ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	

Ces tarifs ont été adoptés par délibération pour les quatre communautés de communes suivantes : Roannais Agglomération, Copler, Vals d'Aix et d'Isable et le Pays d'Urfé.

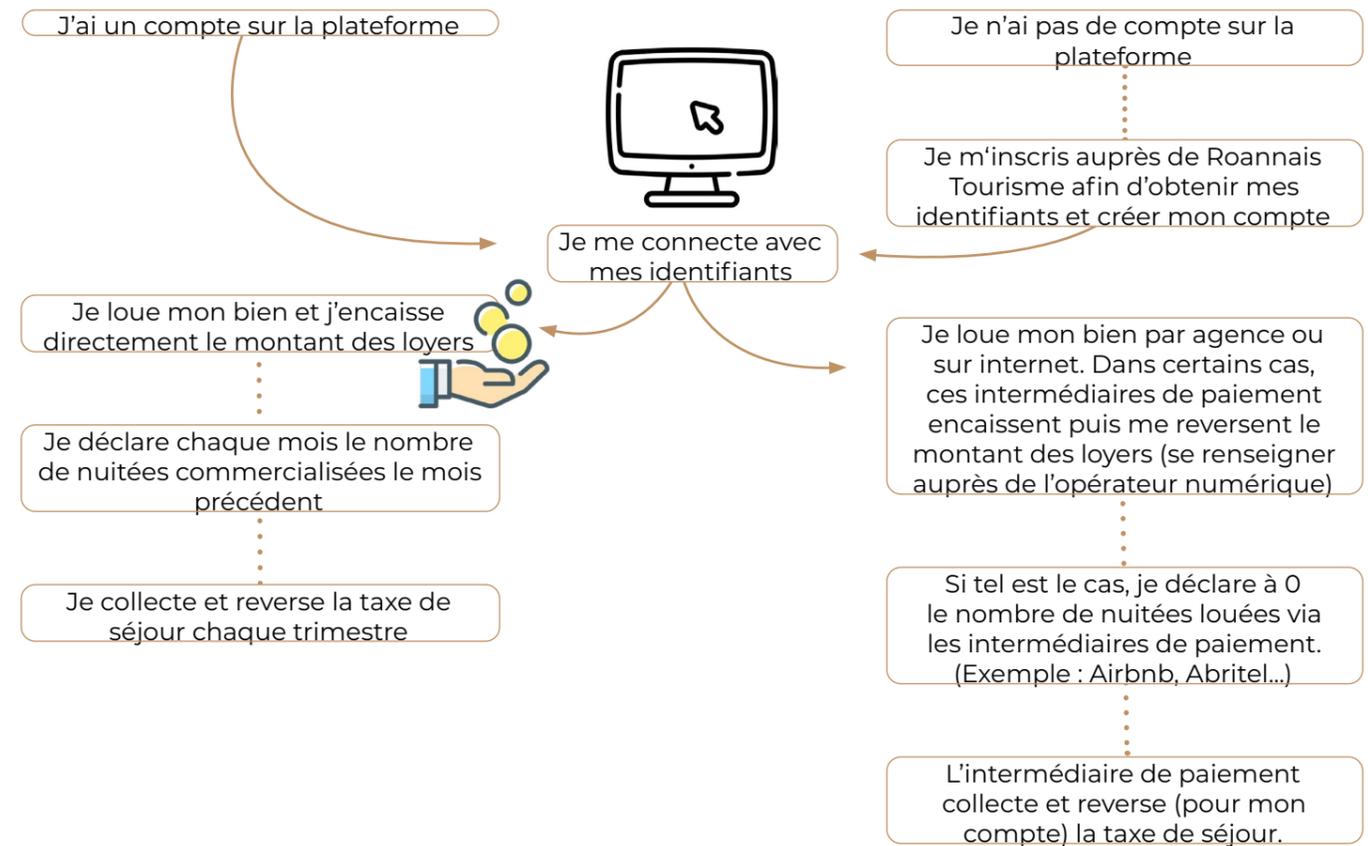
Quelles sont les exonérations ?

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

COMMENT FAIRE MA DÉCLARATION ?

En fin de mois, je reçois un mail m'invitant à faire ma déclaration du nombre de nuitées commercialisées le mois précédent. Je peux réaliser ma déclaration jusqu'au 10 du mois en cours. Ce délai est prolongé de 5 jours si je déclare sur la plateforme dédiée :

- <https://roannaisagglo.taxesejour.fr>
- <https://paysurfe.taxesejour.fr>
- <https://copler.taxesejour.fr>
- <https://valsdaixetisable.taxesejour.fr>



Bon à savoir

Je renseigne 0 nuitée si je n'ai pas eu de client dans le trimestre ou je crée une période de fermeture si je ne loue pas sur une période de l'année.

Qu'est-ce qu'un intermédiaire de paiement ?

Certains intermédiaires de paiement encaissent directement le loyer auprès du visiteur puis le reverse au loueur. Dans ce cas, ils ont l'obligation de collecter la taxe de séjour et de la reverser à la collectivité.

Ainsi les intermédiaires peuvent être :

- Les plateformes de réservation en ligne telle qu'AIRBNB, ABRITEL, HOMELIDAYS ou HOMEAWAY, BOOKING, GÎTE DE FRANCE...
- Les agences de location qui collectent pour le compte du propriétaire.

Dans tous les cas, il est conseillé de vérifier auprès de mon intermédiaire qu'il collecte bien la taxe de séjour pour mon compte selon la réglementation applicable sur notre territoire.

QUAND REVERSER MA TAXE DE SÉJOUR ?

En fin de trimestre, je reçois par mail un état récapitulatif avec le détail des sommes collectées (suivant ma déclaration) pour les trois mois précédents.

Je règle les montants de la taxe de séjour collectés par trimestre avant le :

- 20 mai pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars,
- 20 août pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin,
- 20 novembre pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- 20 février N+1 pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre N.

MODES DE RÈGLEMENT À PRIVILEGIER

- Par **carte bancaire** en me connectant directement à la plateforme dédiée en cliquant sur le bouton « Je paye en ligne » sur mon tableau de bord. En utilisant ce mode de paiement je n'ai rien à renvoyer à la collectivité

AUTRES MODES DE RÈGLEMENT

- Par **chèque** à l'ordre de la régie Taxe de Séjour, à envoyer à l'adresse suivante : Roannais Tourisme, Service Taxe de Séjour, 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny, 42300 ROANNE, accompagné de l'état récapitulatif signé (banque française uniquement).

- Par virement bancaire en indiquant le numéro de l'état récapitulatif :



- **Roannais Agglomération**
IBAN : FR76 1007 1420 0000 0020 0335 143
BIC : TRPUFRP1



- **Pays d'Urfé**
IBAN : FR76 1007 1420 0000 0020 0386 553
BIC : TRPUFRP1



- **Copler**
IBAN : FR76 1007 1420 0000 0020 0385 583
BIC : TRPUFRP1



- **Vals d'Aix et Isable**
IBAN : FR76 1007 1420 0000 0020 0395 283
BIC : TRPUFRP1

EXEMPLES DE CALCULS

LA PARTICULARITÉ DES HÉBERGEMENTS NON-CLASSÉS

Le tarif de la taxe de séjour est de 4 % du coût de la nuitée par personne, plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 2,30 €. Le coût de la nuitée correspond au prix HT de la prestation d'hébergement hors frais d'agence, de ménage... arrondi au dixième d'euro supérieur quand il y a plus de 2 chiffres après la virgule (exemple : 1.1426 € = 1.14€ et 1.1489 € = 1.15€).

Cas concret n°1

Rémy, propriétaire d'un meublé non classé, loue une semaine à un couple sans enfant au prix de 1 400 € la semaine.

Calcul : $(2 \times 7) \times 2,30 = 32,20$ €

Montant de la taxe de séjour à collecter et reverser : 32,20 €

Cas concret n°2

Laure propriétaire d'un meublé de tourisme non classé loue pour 7 jours à Aude et Gilles et leurs 3 enfants mineurs au prix de 1 000 € la semaine.

Calcul : $1,14 \times 2 \times 7 = 15,96$ €

Montant de la taxe de séjour à collecter et reverser : 15,96 €

Coût de la nuitée par personne (1 400 € / 7 nuits / 2 personnes)	100 €
4 % de 100 €	4 €
Attention le tarif est plafonné à :	1
Tarif le + élevé de la collectivité	2,30 €
Nombre de personnes taxées	2
Nombre de nuits	7
Nombre de nuitées taxables	14

Coût de la nuitée par personne (1 000 € / 7 nuits / 5 personnes)	28,57 €
4 % de 28,57 €	1,14 €
Nombre de personnes taxées	2
Nombre de nuits (1 x 1 personne)	7
Nombre de nuitées taxables	14
Nombre exonérations mineurs	21

**POUR LES HÉBERGEMENTS CLASSÉS**

Le montant de la taxe de séjour est déterminé par :

- Le tarif applicable (en fonction du classement – se reporter au tableau des tarifs),
- L'assiette de la taxe de séjour correspond à la fréquentation réelle, c'est-à-dire au nombre de personnes non-exonérées ayant réellement séjourné au sein de l'hébergement,
- Le nombre de nuitées.

Cas concret n°1

Elisabeth, propriétaire d'un hôtel 2 étoiles loue une chambre à Nicolas pour 1 nuit au prix de 70 € la nuitée.

Calcul : $(0,70) \times 1 \times 1 = 0,70 \text{ €}$

Montant de la taxe de séjour à collecter et reverser : 0,70 €

Tarif de la taxe de séjour (hôtel 2*)	0,70 €
Nombre de personnes taxées	1
Nombre de nuits (1 x 1 personne)	1
Nombre de nuitées taxables	1

Cas concret n°2

Simon, propriétaire d'un meublé de tourisme 3 étoiles, loue pour 7 jours à Jules et Jim, 2 adultes, au prix de 1 000 € la semaine.

Calcul : $(0,80) \times 2 \times 7 = 11,20 \text{ €}$

Montant de la taxe de séjour à collecter et reverser : 11,20 €

Tarif de la taxe de séjour (meublé 3*)	0,80 €
Nombre de personnes taxées	2
Nombre de nuits (7 x 2 personnes)	7
Nombre de nuitées taxables	14

Cas concret n°3

Ludovic propriétaire d'un camping 4 étoiles loue un emplacement pour 7 jours à Virginie et Mathieu et leurs 3 enfants mineurs au prix de 52 € la nuitée.

Calcul : $(0,50) \times 2 \times 7 = 7,00 \text{ €}$

Montant de la taxe de séjour à collecter et reverser : 7,00 €

Tarif de la taxe de séjour (camping 4*)	0,50 €
Nombre de personnes taxées	2
Nombre de nuits (7 x 2 personnes)	7
Nombre de nuitées taxables	14
Nombre exonérations mineurs	21

*Bon à savoir***Simulateur de calcul**

Pour connaître le tarif et son mode de calcul, un simulateur de la taxe est disponible sur votre plateforme dédiée

**CONTRÔLES ET SANCTIONS****CONTRÔLES**

En application des articles L. 2333-36 et L. 2333-44 du CGCT, les collectivités peuvent contrôler le montant des cotisations acquittées, sur la base des déclarations produites par les logeurs, et demander la communication des pièces comptables nécessaires à ce contrôle.

Les contrôles sont identiques qu'il s'agisse d'une location par le biais d'un opérateur numérique ou directement auprès d'un logeur.

TAXATION D'OFFICE

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la collectivité adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires, aux intermédiaires et aux professionnels une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant.

SANCTIONS

Le défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 12 500 €, sans être inférieure à 750 €.

Les omissions ou inexactitudes constatées dans la même déclaration entraînent l'application d'une amende de 150 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables par déclaration puisse être supérieur à 12 500 €.

Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.

Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.

Les amendes sont prononcées par le président du tribunal de grande instance, sur demande de la collectivité ayant institué la taxe de séjour. Le produit des amendes est versé à la collectivité. Le tribunal de grande instance compétent est celui dans le ressort duquel est située la commune.



Crédits photos : Nicolas Diolé - Roannais Tourisme - Domaine des Grands
Cèdres - Le Moulin Juste - Château de Matal - Patricia Forailon - You Nivars
- Le Grand Hôtel - Roannais Tourisme - Fieschi - Flatlooksa - Ashmyka

QUI PEUT M'ACCOMPAGNER ?

POUR LA DÉCLARATION & LE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR



ROANNAIS TOURISME
Elodie Oscul

eoscul@roannais-tourisme.com
04 77 44 83 04 - 07 64 23 65 59

POUR MES DÉMARCHES DE CLASSEMENT



Atout France
09 74 36 31 68
classement@atout-france.fr
www.atout-france.fr



Gîtes de France Loire
04 77 79 18 49
contact@gites42.com
www.gites-de-france-loire.com



Clévacances Loire – Puy de Dôme
09 83 50 36 56
06 66 27 81 78
clevacances63@gmail.com
www.clevacances.com

Roannais
tourisme

www.roannais-tourisme.com



8 place Maréchal de Lattre de Tassigny - 42300 Roanne
04 77 71 51 77

info@roannais-tourisme.com

